

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Ciotti, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, M. Nury, M. Dumont, M. Brigand,
M. Vincendet, M. Taite, M. Dubois, M. Descœur, Mme Anthoine, M. Viry, M. Forissier et
M. Portier

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Les consultations de prévention et les séances d'information sont adaptées aux besoins spécifiques des patients atteints ou ayant été atteints par un cancer. Ces consultations peuvent donner lieu à un bilan des besoins des patients en matière de soins de support. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La population des patients ayant été atteints d'un cancer est de plus en plus importante, qu'il s'agisse de patients qui n'ont plus de traitement (après cancer) ou de patients qui ne sont plus traités que par hormonothérapie (phase de rétablissement). En effet, si le taux d'incidence du cancer reste relativement stable chez l'homme et augmente chez la femme depuis 1990, les taux de mortalité diminuent dans les deux sexes (- 2 % pour les hommes et -0,7 % pour les femmes entre 2010 et 2018 selon la Ligue contre le cancer). 3,8 millions de Français vivent avec le cancer et 160 000 en décèdent chaque année (données de la Ligue contre le cancer).

Si cette population doit être concernée par les rendez-vous de prévention, il est nécessaire d'adapter ces consultations aux besoins spécifiques du territoire, en matière de prévention primaire, secondaire mais aussi tertiaire.